



eau  
seine  
NORMANDIE

# Les aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie aux activités économiques concurrentielles soumises à la directive IED

Fiche technique

La directive relative aux émissions industrielles dite « directive IED\* », dont la partie réglementaire a été transposée en 2013, remplace la directive IPPC\* en y intégrant 7 autres directives préexistantes.

- Elle renforce le rôle des documents BREF\* par le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD\*) qui sont le fondement des valeurs limites d'émission dont l'atteinte est rendue obligatoire par l'Union Européenne.
- Les BREF applicables à chaque site IED sont en cours de révision depuis 2013 selon un calendrier fixé par l'Union Européenne (<http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>).
- Cette révision se traduit par l'adoption de normes de l'Union.

Les aides financières des Agences de l'eau aux activités économiques concurrentielles sont assujetties à l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement. L'évolution de ce dernier, suite à l'application de la directive IED, a conduit les Agences de l'eau à adapter leurs modalités d'interventions financières (taux des aides et éligibilité des travaux).

>>>>>>>>>> **La révision des BREF est en cours au niveau européen et cela peut avoir une incidence sur le financement de vos projets dans le domaine de l'eau.**

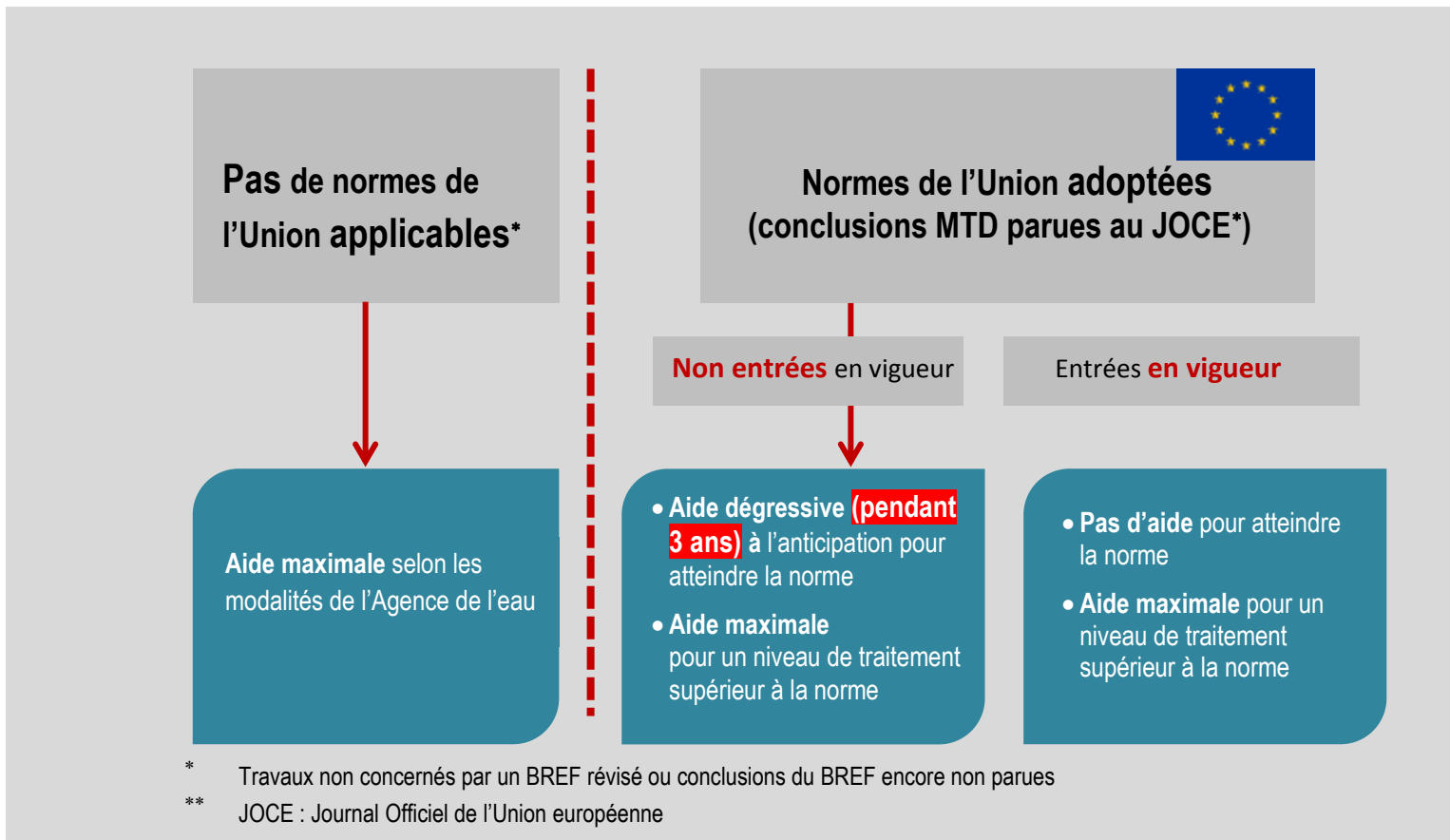


ensemble  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau

- \* IED : Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010 et finalisée le 2 mai 2013.
- \* IPPC : Directive européenne 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.
- \* BREF : Document de référence des meilleures techniques disponibles (en anglais, Best available techniques REFerence document).
- \* MTD : Meilleures Techniques Disponibles.

# >>>>>>>>> Articulation des aides pour les sites soumis à la directive relative aux émissions industrielles (IED)



Le BREF relatif à votre activité principale est en cours de révision ?

>>>>>>>>>

**Pour bénéficier du taux d'aide maximum, anticipez et contactez l'Agence de l'eau.**



## Les normes de l'Union, qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des niveaux d'émissions à atteindre, définis dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Ces niveaux font partie des éléments pris en compte pour fixer les valeurs de rejets dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dès la parution des conclusions sur les MTD, les entreprises doivent en tenir compte et préparer l'évolution de leurs process ou de leurs pratiques si nécessaire.

**Lorsqu'elles entrent en vigueur, quatre ans après leur adoption, les normes doivent être respectées. Leur non-respect peut être sanctionné par les autorités compétentes.**

## L'aide dégressive à l'anticipation, qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide correspondant à l'investissement permettant d'atteindre la norme de l'Union **parue, mais non encore entrée en vigueur**.

Les taux d'aide varient de 5 à 20 % en fonction :

- **de la date d'achèvement des travaux** par rapport à la date d'entrée en vigueur des normes,
- **de la catégorie de l'entreprise** établie selon la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

## Après l'entrée en vigueur des normes de l'Union, l'Agence peut-elle financer mon projet ?

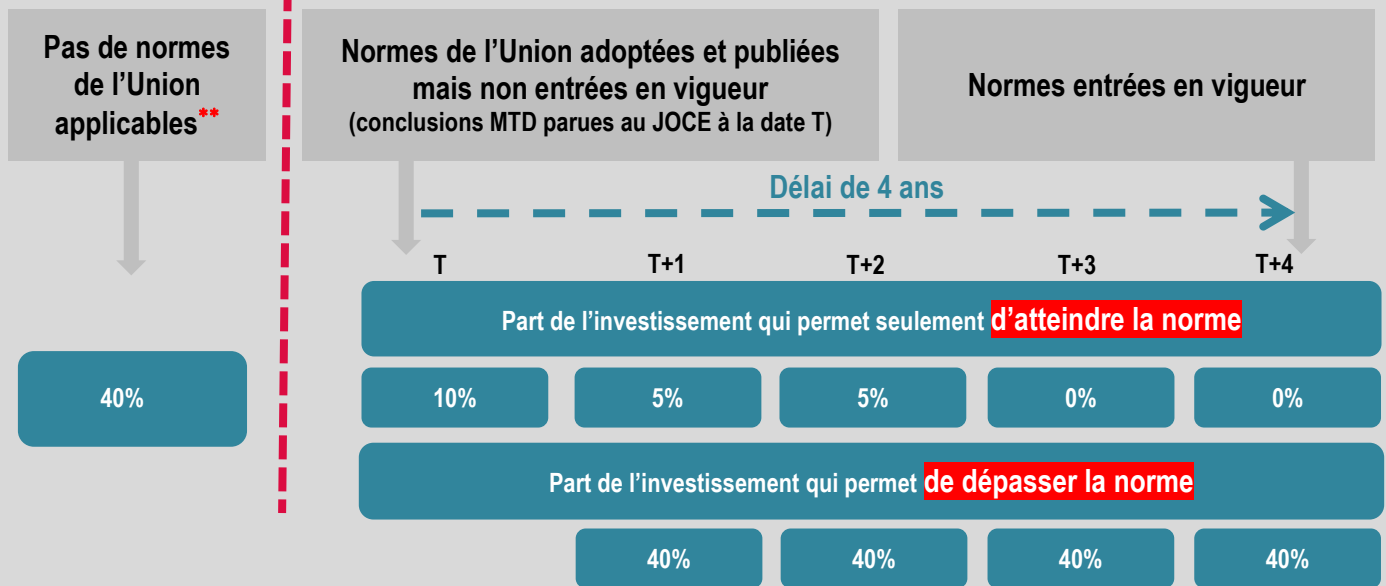
L'agence peut apporter une aide aux projets permettant d'atteindre **un niveau de traitement supérieur** (dépassement) aux normes de l'Union pour l'atteinte du bon état des eaux.

Les taux d'aide varient de 40 à 60 % en fonction de la catégorie de l'entreprise.



# >>>>>>>>> Mais concrètement, comment ça se passe ?

## Exemple d'aide à l'investissement pour une grande entreprise\* :



\* % de subvention du montant des travaux éligibles

\*\* Travaux non concernés par un BREF révisé ou conclusions du BREF encore non parues

## A qui dois-je m'adresser à l'Agence de l'eau ?



### VOS INTERLOCUTEURS

Les services investissements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en Direction territoriale

#### Rivières d'Ile-de-France (départements : 77-78-91-95)

51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 16 00

#### Paris Petite Couronne (départements : 75-92-93-94)

51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 16 00

#### Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18 cours Tarbé – CS 70702 - 89107 Sens cedex  
Tél. 03 86 83 16 50

#### Vallées de Marne (départements : 02 SUD-51-52-55)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Chalons en Champagne cedex  
Tél. 03 26 66 25 75

#### Vallées d'Oise (départements : 02 NORD-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne  
Tél. 03 44 30 41 00

#### Rivières de Basse-Normandie (départements : 14-50-61)

1, rue de la Pompe – BP 70087 – 14203 Hérouville1 St Clair cedex  
Tél. 02 31 46 20 20

#### Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174- 76176 Rouen cedex 1  
Tél. 02 35 63 61 30



Pour en savoir plus sur la Directive IED : <http://ied.ineris.fr>